



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 05 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 29 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil municipal : 59 Nombre de présents participant au vote : 52
Nombre de membres en exercice : 59 Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur François DESEILLE	Madame Océane CHARRET- GODARD	Madame Laurence GERBET
Madame Christine MARTIN	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Paul DURAND	Monsieur Bruno DAVID
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Françoise TENENBAUM	Madame Catherine HERVIEU
Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Stéphanie MODDE
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Marien LOVICHI	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Kildine BATAILLE	Madame Danielle JUBAN	Madame Elizabeth REVEL
Madame Delphine BLAYA	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Philippe THIRION

Membres absents :

Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Joël MEKHANTAR pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE

OBJET : FINANCES

Rénovation de la base nautique du Lac Kir - Modification du montant de l'autorisation de programme et de l'échéancier des crédits de paiement

Par délibération du 14 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le projet de modernisation de la base nautique du Lac Kir, équipement énergivore et vieillissant datant des années 1970. Pour la Ville, les principaux objectifs de cette opération ambitieuse consistent notamment à :

- réintégrer la base nautique à l'espace paysagé du lac par un décloisonnement du centre et l'aménagement d'un accès libre aux piétons ;
- faire évoluer l'organisation des activités sur le site, en renforçant l'accueil des groupes (scolaires, loisirs, comités d'entreprises), et en développant les activités nautiques/terrestres ;
- améliorer l'installation pour le haut niveau : salles de musculation, aménagement du plan d'eau ;
- inscrire ce projet dans la dynamique des Jeux Olympiques de Paris 2024, avec une candidature du site pour devenir centre de préparation olympique en vue de l'accueil de délégations sportives internationales (en rappelant que la Ville de Dijon a été labellisée « centre de préparation aux jeux 2024 ») ;
- viser un bâtiment avec un bilan carbone optimisé.

Ce projet d'envergure et à fort rayonnement fait l'objet d'une autorisation de programme dédiée, d'un montant prévisionnel de 6,6 M€ TTC, dont le périmètre était initialement centré sur l'équipement lui-même.

Désormais, dans l'objectif de disposer d'une visibilité plus complète et exhaustive de l'opération, il est proposé d'inclure dans l'autorisation de programme l'ensemble des coûts connexes du projet, portant en particulier sur les aménagements extérieurs du site, parmi lesquels :

- la desserte de la base par le réseau de transports publics urbains (accès pour les bus incluant une plate-forme de retournement) ;
- l'aménagement des berges ;
- l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, dans un contexte d'urgence climatique et de crise énergétique, certains éléments programmatiques ont été revus avec l'ambition d'optimiser la performance énergétique du bâtiment, en particulier via la décision d'installer des panneaux photovoltaïques, non prévus initialement dans le projet. En conséquence, il est proposé d'intégrer ces investissements supplémentaires dans l'enveloppe de l'autorisation de programme, dans une logique d'appréhension exhaustive du coût du projet.

Enfin, pour ce qui concerne le périmètre initial du projet portant sur le seul équipement, le chiffrage originel et le calibrage de l'autorisation de programme avaient été effectués en septembre 2020, durant la période de la crise sanitaire, avant le début de la forte poussée inflationniste. En d'autres termes, l'estimation initiale de 6,6 M€ TTC avait été effectuée en euros 2020, très en amont de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Or, depuis lors, les coûts des travaux de cette nature ont fortement augmenté, en raison, à la fois, de l'inflation et de la tension sur les plans de charge des entreprises en sortie de crise sanitaire, dans une période de rebond économique rapide et de difficultés dans les chaînes d'approvisionnement de divers matériaux et matières premières.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments (prise en compte du périmètre exhaustif du projet, ambitions écologiques et énergétiques supplémentaires, et forte poussée inflationniste entre 2020 et le début des travaux), **le montant de l'autorisation de programme doit donc être porté à hauteur de 10,1 M€ TTC.**

Il est rappelé que la Ville a obtenu des soutiens substantiels pour ce projet majeur labellisé centre de préparation aux Jeux Olympiques, attribués par plusieurs cofinanceurs. Ainsi, l'Etat contribuera à hauteur de 1,1 M€, à la fois via l'Agence Nationale du Sport pour 750 K€ et la DSIL (Dotation de

Soutien à l'Investissement Local) pour 350 K€, la Région accompagnant quant à elle la Ville à hauteur de 400 K€.

Au total, ce sont donc **1,5 M€** de subventions attribuées à ce stade à la commune pour ce projet. A noter que des discussions sont en cours avec le Département, seul financeur à conditionner son soutien à l'application d'une gratuité aux collèges pendant 5 ans. Cette condition représente un manque à gagner important pour la Ville, en fonctionnement, en comparaison de la subvention de 240 K€ proposée.

Enfin, pour la bonne information du conseil municipal sur l'avancement du projet, il est rappelé que l'année 2022 a été marquée par la finalisation des études de conception, le choix des entreprises et le lancement du chantier avec, dans un premier temps, la démolition du bâtiment le plus ancien.

Par la suite, la livraison de l'équipement est prévue fin 2023 (le gros des travaux et des crédits de paiement, à hauteur de 7,8 M€ TTC prévisionnels étant ainsi prévus en 2023), le début de l'année 2024 devant, quant à lui, être consacré à la démolition des derniers bâtiments et aux aménagements paysagers.

En résumé, il est donc proposé de rehausser le plafond de l'autorisation de programme et de prolonger sa durée jusqu'en 2024, comme suit :

- Montant initial de l'autorisation de programme 2021-2023 6 600 000 € TTC (estimations de révisions de prix incluses).

- Montant révisé de l'autorisation de programme 2021- 2024 : 10 100 000 € TTC (estimations de révisions de prix incluses).

Nouvelle répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels en tenant compte d'un allongement de la période de 2021 à 2024 :

Base nautique du Lac Kir	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2021	Crédits de paiement (CP)		
			2022	2023	2024
Echéancier actuel (A)	6 600 000	99 686	4 400 000	2 100 314	0
Ajustements proposés (B)	3 500 000	0	-2 853 400	5 699 686	653 714
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	10 100 000	99 686	1 546 600	7 800 000	653 714
<i>Affectation</i>			<i>Chapitres 20,21,23</i>		

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'actualisation de l'autorisation de programme relative à la rénovation de la Base nautique du Lac Kir, ainsi que l'affectation des crédits de paiements correspondants comme détaillé ci dessus tenant compte de l'allongement du calendrier d'exécution;

- **de préciser** que les ajustements des crédits de paiement 2022 de l'autorisation de programme feront l'objet d'une prise en compte dans la première décision modificative de l'exercice budgétaire 2022, soumise au conseil municipal lors de sa présente séance, sous réserve de son approbation par ce dernier ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 52
 CONTRE : 0
 DONT 6 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 6
NE SE PRONONCE PAS : 0

La secrétaire,
Madame MONTEIRO

Le Maire,
Monsieur REBSAMEN